



TABLEAU DE GARANTIES D - RESPONSABILITE CIVILE GARDE CHASSE PARTICULIER BENEVOLE

Cette garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré pris en sa qualité de garde-chasse particulier à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers (y compris le donneur d'ordre) dans le cadre de son activité de garde-chasse particulier bénévole.

Activité du garde-chasse bénévole :

- Surveillance du territoire de la société de chasse ou de la personne physique qui lui a donné cette fonction
- Rabatteur, piégeur, menus travaux d'entretien
- Certaines fonctions de polices judiciaires

MONTANTS ASSURES :

DOMMAGES CORPORELS : sans limitation de somme

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : jusqu'à concurrence de 1 600 000 EUR

RECOURS-DEFENSE, à concurrence de 100 000 EUR

Outre les exclusions communes prévues aux conditions générales, ne sont pas couverts :

- Les gardes rémunérés
- Les techniciens de l'environnement ou agents techniques de l'environnement appartenant à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.